

ROB 2025- ELEMENTS DE CONTEXTE

CADRE GENERAL DE LA PREPARATION BUDGETAIRE 2025

INTRODUCTION :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), prévu par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est une phase préalable à l'élaboration du Budget Primitif.

Il est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Le DOB a pour but de renforcer la démocratie participative, en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante portant sur les orientations du budget à venir, tant en fonctionnement qu'en investissement. Il doit, depuis la loi NOTRe de 2015, faire l'objet d'un rapport.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) donne lieu à un débat, acté par une délibération spécifique, donnant lieu à un vote.

CONTEXTE :

Le DOB 2025 est construit dans un contexte national de crise économique annoncée. Celle-ci aura un impact indéniable sur l'activité des entreprises, leur production de déchets et les recettes générées par celle-ci (redevance spéciale).

Le contexte local du SITOM a eu également un impact important sur le DOB.

Le coût de l'incinération en 2025 a augmenté de 90 € la tonne TTC TGAP comprise à 117 € la tonne TTC TGAP incluse. Pour un prévisionnel de 14 500 tonnes d'ordures ménagères le surcoût estimé est à plus de 500 000 €.

Par ailleurs le surcoût de l'enfouissement des ordures ménagères dû à la panne de l'incinérateur pendant 15 semaines en 2024 est de 478 000 € à payer en 2025.

Enfin, le financement du futur incinérateur à construire va nécessiter des investissements dès 2026 selon un l'échéancier présenté dans le document annexe.

Dès 2026 des dépenses d'AMO vont charger le budget du SITOM (259 000 € en 2026, 1,75 million d'euros en 2027, 5 millions d'euros en 2028...).

De plus, d'ici 2032, date d'ouverture théorique du nouvel incinérateur nous ne sommes pas à l'abri de nouvelles pannes générant à nouveau un cout d'enfouissement important pour notre collectivité.

Le DOB 2025 est également construit à partir de facteurs favorables en 2024.

L'encaissement des 800 000 € de la vente de nos locaux a généré un excédent de 400 000 €.

Un reliquat d'assujettissement de la TVA pour les années 2018 à 2023 a généré une recette de 347 000 €.

Sans ces deux facteurs favorables notre excédent de fonctionnement en 2024 aurait été limité à 150 000 €.

ELABORATION DU ROB 2025 :

➤ Modalités de calcul des coûts de fonctionnement

Pour mémoire, depuis le ROB 2019, le calcul des coûts de collecte en porte à porte est défini, non seulement par communauté de communes mais également par commune pour chaque prestation de service (OMR, CS, prestations supplémentaires, collecte des biodéchets...) en fonction du temps passé pour chaque collecte.

Les autres coûts sont à la tonne (collecte en apport volontaire, tri, incinération) ou à la pièce (silos, ...).

Les coûts d'exploitation des déchetteries sont définis par communauté de communes, au vu des marchés souscrits.

Le taux de TVA des prestations de collecte séparée des déchets, de collecte en déchetterie et de tri des déchets est de 5,5 %.

La TGAP, Taxe Générale sur les Activités Polluantes, qui augmente chaque année va connaître une forte progression d'ici à 2025, impactant :

- les coûts de stockage (65 € la tonne en 2025 contre 24 € la tonne en 2019, 37 € en 2021, 45 € en 2022, 52 € en 2023 et, 59 € en 2024)
- les coûts d'incinération des déchets non dangereux (16 € la tonne en 2025 contre 3 € la tonne en 2019, 8 € en 2021, 11 € en 2022, 12 € en 2023, et 14 € en 2024).

Cette majoration réglementaire s'inscrit dans une réforme qui a pour objectif de favoriser la prévention, le tri et le recyclage des déchets.

Chaque année au 1^{er} janvier, la formule de révision est appliquée en fonction du mois de signature du marché.

La formule de révision tient compte des coûts d'énergie, des salaires et des frais et services divers.

Formule de révision des marchés de collecte :

- 14 % Suez CCVG
- 14.68 % Nicollin COPAMO
- 14.68 % Pizzorno CCPO
- Guérin 14.60 % sur les silos OMR et 15.9 % pour les silos déchets recyclables

Formule de révision /déchetterie

- 13.9 % Serfim CCPO et CCVG
- 13.9 % Suez COPAMO.

Le taux de révision proposé en 2025 est de **+ 5%/DOB 2024 sur les collectes, 5% sur la collecte des silos OMR, 5% sur la collecte des silos de collecte sélective, 7% sur le tri et 5% sur l'exploitation des déchetteries**

(Formule de révision des marchés de collecte appliquée sur les coûts 2024).

➤ Modalités de répartition des coûts de fonctionnement

- *Les dépenses de collectes* sont imputées à chaque commune en fonction des prestations demandées.
- *Les dépenses d'exploitation hors collectes* (incinération, tri, exploitation des déchetteries) sont imputées par communautés de communes, puis ventilées par commune selon un pourcentage calculé en fonction de la population de la commune par rapport à la population de la communauté de communes.

- *Les dépenses de structure* (déplacement/entretien des silos PAV, contrôles et maintenances sur déchetteries, expérimentations diverses, prévention, communication, frais divers, charges de personnel, emprunts) sont imputées par commune selon un pourcentage calculé en fonction de la population de la commune par rapport à la population totale du SITOM.

1- Evolution de la population :

Les chiffres de la population 2025 issus du recensement de l'INSEE au 1^{er} janvier 2023 montrent une évolution globale de 0.593 % par rapport au dernier recensement ; la population de la CCVG a augmenté de 0.14 % ; celle de la COPAMO de 0,416 % et celle de la CCPO de 1,325 % soit une population totale de 91.338 habitants.

2 – Répartition des dépenses liées à la collecte et au transport des OMR :

Le marché public relatif à la collecte et au transport des OMR, décomposé en 3 lots (1 lot par communauté de communes) a démarré le 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 4 ans éventuellement renouvelable pour une durée de 3 fois un an.

Chaque prestataire a évalué ses coûts par commune en fonction des temps des collectes et du nombre d'habitants /Km de voirie.

Les camions de collecte consomment 100 litres aux 100 km en collecte et 60 litres aux 100 km en haut le pied (temps de transport entre le dépôt et le 1^{er} bac à collecter et temps entre le dernier bac collecté et le dépôt pour le retour). La formule de révision appliquée au 1^{er} janvier de chaque année est très impactée par l'augmentation des coûts des carburants.

Les formules de révision des marchés de collecte en porte à porte varient entre 14% et 14,68 % par rapport au prix initial du marché de 2018 en raison de l'augmentation du carburant et des frais et services divers.

Le taux de révision proposé est de +5% sur le DOB 2024.

Les coûts par communauté de communes sont calculés par communes en fonction du kilométrage et du temps passé pour chaque collecte ; les prestations supplémentaires sont imputées aux communes concernées. Le coût total de la collecte OMR en PAP est de 2 133 531 €.

En ce qui concerne la collecte et **le transport des OMR issues des points d'apport volontaire**, le réalisé prévisionnel incluant le nombre de vidages et de lavages annuels. Le coût de la collecte des silos OMR installés à date et ceux prévus en 2025 à la demande des communes est estimé à 235 845 €. La formule de révision du marché est de 14.6%.

Une expérimentation de collecte séparée et transport de biodéchets issus de la collecte en apport volontaire a été mise en place en 2021 sur 8 communes. Cette expérimentation soutenue par l'ADEME à hauteur de 70% des investissements sur 13 bornes a été développée sur d'autres communes et points en 2023, 2024 via 15 nouvelles bornes et 15 nouvelles en 2025 (dans le cadre d'un nouvel appel à projets de l'ADEME sur le tri à la source des biodéchets qui prend en charge le projet à 50%).

Ce tri obligatoire depuis le 1/1/2024 est affecté sur la commune bénéficiant de la borne. Le coût de la collecte des biodéchets 2025 des 43 bornes (CCVG : 18 bornes, COPAMO : 9 bornes et CCPO : 16 bornes) est estimé à 48 000 € y compris la maintenance.

3 - Répartition des dépenses liées à la collecte sélective :

Les dépenses de **collecte sélective en Porte à Porte (PAP)** ont été réparties par commune et communauté de communes suivant la même méthode que celle appliquée à la collecte OMR. La formule de révision du marché est de 14 ou 14.68 % en fonction des lots. Les coûts concernent la CCVG et la CCPO pour l'ensemble des communes. Seules les communes de Soucieu en Jarrest et St Laurent d'Agny sont concernées sur la COPAMO. Le coût total des collectes est de 732 458 €.

Les dépenses de collecte sélective en Points d'Apport Volontaire (PAV) ont été réparties par Communauté de Communes. Les pourcentages de répartition des coûts ont été déterminés au regard des tonnages collectés sur l'exercice 2024. La formule de révision du marché est de 15.9%.

Le tonnage 2025 est estimé à 4.800 T pour un montant de 608 477 €, auquel il convient d'ajouter les frais d'entretien, réparation, déplacements des silos et la collecte des piles, soit un coût total de 679 177 €.

Une augmentation des tonnages des emballages est notoire en 2024

Le lieu d'acheminement des déchets, centre de tri de Nicollin, est situé à St Fons.

4 - Répartition des dépenses d'incinération :

Le coût prévisible de l'incinération des OMR et des refus de tri est de 1 760 660 €, réparti par communauté de communes en fonction des tonnages réels collectés en 2024. En 2025, nous avons prévu 14 500T d'OMR à incinérer pour prendre en compte la baisse de la production d'OMR malgré la population nouvelle de 2025.

Il est rappelé qu'en 2024 le prix était de 89.09€ la tonne. En 2025 il est de 116.60€/T du fait de la révision des prix de la Métropole et de l'augmentation de la TGAP de 2€ par rapport à 2024.

Ce surcôt de 27.51€ prend en compte les amortissements des travaux sur l'incinérateur de Gerland réalisés en 2024 suite à la panne d'un four.

Le poste « incinération » est également chargé par 478 000 € de délestage réalisé en 2024 pendant 15 semaines de nos OMR sur le centre d'enfouissement de Roche la Molière à la suite de la panne de l'incinérateur (4 000 tonnes).

Ne pouvant payer cette somme en 2024 à la Métropole puisque la panne a eu lieu en mars après le vote du BP 2024 du SITOM et l'appel à participations aux communautés de communes, ce cout a été différé en 2025.

5 - Répartition des dépenses de tri des déchets recyclables :

Le marché de tri a été conclu avec l'entreprise NICOLLIN au 1^{er} janvier 2021.

Les dépenses de tri sont réparties par Communauté de Communes, au regard des tonnages collectés en 2024.

Le traitement des refus de tri ne fait plus partie, depuis 2022, de la prestation du centre de tri. Un avenant a été signé en ce sens.

La baisse du tonnage en 2024 du tonnage papier se confirme mais une augmentation des emballages est notoire en 2024 (+140 tonnes).

Le cout global du tri est de 1 317 259 €, à noter que la révision du marché aurait dû entraîner une hausse de 19.4% mais que celle-ci a été capée à 16% par la Société NICOLLIN. Le taux de révision proposé est de 7%.

6 - Répartition des dépenses d'exploitation des déchetteries :

Chaque Communauté de Communes se voit impactée du coût réel des contrats d'exploitation des déchetteries de son territoire.

Le coût global est de 2 980 677 €, avec une TVA à 5,5 % et une TGAP de + 41 €/T sur l'enfouissement des encombrants par rapport au montant de la TGAP en 2019 date de signature du marché.

L'impact de l'augmentation de la TGAP dans l'exploitation des déchetteries est estimé à 94 710 €, conformément au tonnage d'encombrants N-1 et prévisionnels.

Les dépenses liées aux contrôles ICPE, contrats de maintenance dispositifs des lecteurs de plaque d'immatriculation, de vidéosurveillance, entretien des abords des déchetteries soit 44 000 € sont intégrées dans les dépenses de structure et ventilées sur la population totale du SITOM.

La formule de révision de 13.9 % applicable au 1^{er} janvier de chaque année prend en compte l'évolution des coûts des carburants. Une augmentation de 5 % des coûts des déchetteries est proposée au DOB.

7 - Dépenses de structure :

➤ *Prévention de la production de déchets :*

L'aide du SITOM est de 20 € pour l'acquisition de lombricomposteurs pour les 3 communautés de communes. L'aide du SITOM est de 20 € pour l'acquisition de composteurs pour les habitants de la CCPO et de la CCVG et de 25 à 35 € pour les habitants de la COPAMO. Cette participation est complétée par des aides accordées par certaines communes.

Ce poste a donc été ajusté pour 2025 en fonction des coûts des composteurs.

De même que la contrepartie inscrite en recettes de fonctionnement.

De la même manière, l'acquisition de poules est maintenue.

➤ *Communication :*

Le niveau de prévision des dépenses de communication a été ajusté en 2025 aux besoins et à l'évolution de la communication dématérialisée.

➤ *Autres frais divers :*

Les prévisions de coûts connaissent quelques variations. Sont pris en compte les charges de gestion courante, les augmentations réglementaires prévues, les dépenses exceptionnelles.

Les coûts liés à la gestion de notre nouveau bâtiment ont été estimés puisque nous n'avons aucun recul sur les consommations ayant emménagé en octobre 2024.

L'acquisition de bacs à ordures ménagères par les habitants du SITOM est mentionnée en dépense totalement compensée en recettes.

Les taxes foncières sont en augmentation du fait des acquisitions de terrains pour les déchetteries.

➤ **Frais de personnel et indemnités des élus :**

Les dépenses de personnel et les charges ont été réajustées en fonction des besoins du service, des avancements de grade, de la réglementation, à la possibilité d'un retour de 2 agents en disponibilité, à l'augmentation du point d'indice des agents et des élus, à la prise en charge obligatoire de la prévoyance au 1/1/2025. Il n'y a pas de modification des effectifs.

Evolution globale des dépenses de fonctionnement

Un effort constant est mené pour maîtriser l'évolution des **dépenses de structure** : l'année 2025 affiche une progression de + 0.9 % par rapport à 2024.

Les **dépenses d'exploitation** hors collectes (incinération, tri et exploitation des déchetteries) connaissent une hausse de 19.81 % due principalement à la hausse de l'incinération (forte hausse de 62,12 %, refus de tri du centre de tri inclus) en raison de l'augmentation du coût d'incinération à la tonne en 2025 et du paiement des 478 000 € du délestage de 2024 dus à la panne de l'incinérateur.

Les **dépenses de collecte** connaissent une augmentation de 8.28 % liée à l'application de 5% au DOB et à l'augmentation du parc des silos et des bornes biodéchets de de leurs collectes.

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement augmentent de + 13.78% par rapport à 2024, en raison de l'augmentation du coût d'incinération en 2025 et du paiement des 478 000 € du délestage de 2024 dus à la panne de l'incinérateur.

8 - Aides au fonctionnement :

La redevance spéciale a été ajustée aux efforts de nombreuses structures à la réduction des déchets et au tri des emballages et des biodéchets par communauté de communes.

En 2020, le comité syndical a décidé de réajuster le coefficient de densité de la redevance spéciale en le passant de 0,15 à 0,30 afin de répondre aux attentes de l'ADEME.

En 2024 le comité syndical a décidé de réajuster le coût de la RS afin de répercuter les coûts d'incinération et l'augmentation des coûts de collecte. Le coût de la RS est passé de 227€/t à 266€/T

En 2024 de nombreux entités publiques et privées (restaurants, établissements publics, piscine...) ont sollicité des diagnostics faits par le SITOM pour les inciter à mieux trier et à valoriser leurs biodéchets ce qui a conduit à des réductions de leurs déchets et de leurs RS.

Au 1/1/2024 le SITOM a contracté avec LEKO.

Des reliquats d'aides CITEO ont été versés en 2024.

Les soutiens des éco-organismes devraient rester stables,

La mise en place de nouvelles REP sur les déchets du BTP au 1/6/2024 n'a pas encore à date donné lieu à des versement de soutiens

L'instabilité géopolitique et de l'économie mondiale rendent difficiles la prévision de ce poste. Les prix plancher ont été appliqués comme chaque année. La continuité de la chute des tonnages de papier à l'échelle nationale, du fait de la dématérialisation engendre une baisse des recettes de ce matériau.

Evolution globale des recettes de fonctionnement

Compte-tenu des éléments mentionnés à la rubrique ci-dessus, les recettes prévisionnelles de fonctionnement, avant participation des Communautés de Communes, devraient connaître une baisse de 0.004 % par rapport à 2024, nous sommes sensiblement à l'identique de l'année dernière l'écart provient des recettes des frais communs de la MIE qui ne sont plus comptabilisés.

RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

→ résultat déficitaire en investissement :	73 760,91 €
→ résultat excédentaire en fonctionnement :	1.232.149,98 €
Résultats de clôture incluant les résultats antérieurs :	
→ résultat de clôture excédentaire en investissement :	1 229.766,77 €
→ résultat de clôture excédentaire en fonctionnement :	3.523.789,24 €
Soit un solde de clôture 2024 de :	4.753.556,01 €

9 - Participations 2025 des Communautés de Communes :

La participation des communautés de communes représente le besoin de financement nécessaire à l'équilibre du budget et résultant de la différence entre les recettes et les dépenses prévisionnelles de fonctionnement.

En 2025, le besoin de financement nécessaire à l'équilibre du budget prévisionnel de la section de fonctionnement s'élève à **9.359.296 €**. Soit une augmentation de 17.27 % par rapport à la participation appelée en 2024.

Au vu des résultats de clôture, le montant proposé des participations à appeler en 2025 :

- **7.770.530 €, soit + 5% sur 2024,**

Concernant la ventilation des dépenses et des recettes à chaque communauté de communes puis à chaque commune, les postes de dépenses et de recettes ont été répartis de la même manière que les années précédentes, à savoir :

- *Dépenses de structure :*

Ce poste comprend toutes les dépenses ne pouvant être affectées par Communauté de Communes (communication, prévention, frais divers, personnel, intérêts et annuités d'emprunts...), elles ont été réparties à l'habitant par rapport à la population totale (91 338 habitants).

➤ *Dépenses d'exploitation hors collectes et services supplémentaires :*

Il s'agit des dépenses faisant l'objet de contrats (Incinération + enfouissement 2024, tri PAP et PAV, exploitation des déchetteries). La répartition s'est faite sur la base des coûts réels de chaque Communauté de Communes, au nombre d'habitants de la Communauté de Communes ou aux tonnages estimés.

➤ *Dépenses de collectes hors services supplémentaires :*

Les dépenses de collectes OM, CS et des biodéchets ont été traitées individuellement afin que chaque Communauté de Communes soit impactée par le coût réel des collectes effectuées sur son territoire. Elles ont été calculées par les prestataires au temps réel passé par commune.

➤ *Services supplémentaires :*

Le coût des services supplémentaires demandés par les communes est imputé aux communes ayant sollicité ces prestations.

➤ *Recettes :*

Les recettes ont, elles aussi, été réparties par Communauté de Communes. Pour ce qui concerne la Redevance Spéciale, la répartition s'est faite sur la base du réalisé 2024. Les soutiens des Eco-Organismes ont été répartis au nombre d'habitants sur la population totale et les reprises filières en fonction des tonnages collectés par communauté de communes en 2024. Enfin, les remboursements divers ont été répartis au nombre d'habitants sur la population totale.

10 - Investissements :

➤ *Dépenses*

Elles sont financées par toutes les communes du SITOM et pas uniquement par la communauté de communes qui bénéficie de l'équipement (déchetterie, etc....)

Les implantations de silos OMR et CS enterrés continueront au cours de l'année 2025 sur les 3 Communautés de Communes et sont imputées à chaque commune concernée. L'augmentation des dépenses sur l'acquisition des silos (989 460 €) provient des demandes des communes.

Ce poste prend en charge également les dépenses dues aux 3 appels à projet hors foyer, réduction des fréquences de collecte et optimisation de la collecte soutenues en recettes par LEKO.

Le coût global des opérations d'investissement est de 3 570 660 €. A noter le prévisionnel de 2 300 000 € pour le projet de construction d'une déchetterie sur la CCVG et de 200 000 € pour la construction des déchetteries de Mornant et Sérézin.

Le montant global des investissements et des restes à réaliser est porté 3 988 028,09 € avec les restes à réaliser.

➤ *Recettes*

Elles sont constituées par le résultat cumulé 2024 de fonctionnement (par le biais du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement), le solde d'exécution de la section d'investissement reporté, des restes à réaliser.

Les recettes d'investissement seront également constituées :

- du FCTVA, à hauteur de 64 642,70 €
- du remboursements des communes dans le cadre des acquisitions de silos, pour un montant estimé à 491 280 €, y compris l'aide LEKO dans le cadre des AAP
- du remboursement des communes et de LEKO pour l'acquisition des équipements corbeilles de ville est de 324.593 € (en fonction des dépenses engagées)
- l'aide notifiée par l'ADEME pour le développement du compostage individuel, partagé, collectif et de la collecte des biodéchets en apport volontaire a été notifié et sera versé en 2025 et 2026

Ces montants seront affinés lors de la présentation du budget primitif 2025, le 12 mars 2025.

11- Encours de la dette :

Un emprunt de 670.000€ sur 20 ans a été souscrit en 2021 pour la construction de la déchetterie de St Symphorien d'Ozon, à un taux de fixe de 0.89. L'encours de dette en 2025 est de 576 912 € et l'annuité est de 36.740 €.

12- Dotation aux amortissements :

Les amortissements s'équilibrent en dépenses et en recettes.

En dépenses ils correspondent aux amortissements des biens acquis par le SITOM à hauteur de 685 000 € en 2025 auxquels s'ajoutent 43 500 € correspondant à la règle du prorata temporis prévue dans l'instruction M57 applicable au 1^{er} janvier 2024 tenant compte du calcul de chaque catégorie d'immobilisations qui entreront en service dans le patrimoine de la collectivité.

En recettes ils correspondent principalement aux réintégrations des subventions versées par les communes soit 141 000 € auxquels s'ajoutent 14 000 € correspondant à la règle du prorata temporis prévue dans l'instruction M57 applicable au 1^{er} janvier 2024 tenant compte du calcul de chaque catégorie de subventions qui entreront en service dans le patrimoine de la collectivité.

CONCLUSION :

Au regard des éléments indiqués ci-dessus, la préparation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 du SITOM Sud Rhône a été faite, comme les années précédentes, de manière rigoureuse et détaillée, dans une logique analytique.